

l'association connue sous le sigle FLQ ou participaient à ses réunions n'étaient pas considérées comme ayant accompli des actes illégaux à moins d'avoir été à l'époque engagées dans une activité considérée comme criminelle. Nous avons entendu parler de personnes qui ont même touché d'assez près quelques-uns des membres du gouvernement actuel et qui au cours des années passées ont participé à l'activité du FLQ sans avoir elles-mêmes commis d'actes criminels.

Maintenant, on nous dit que si à un moment donné avant le mois d'octobre, une personne a pris part à des réunions de cette association, a parlé en sa faveur ou a transmis des renseignements à son sujet, elle est passible d'un emprisonnement d'une durée de cinq ans et d'une amende fort élevée. Jusqu'où les autorités remonteront-elles? Compte tenu des difficultés qu'on a éprouvées à appréhender certaines des personnes qui ont participé directement à des activités felquistes récentes et d'une recrudescence des frustrations et des soupçons, et on se rendra compte qu'il pourrait être beaucoup plus facile de remonter dans le passé et de dénicher ces gens. Il serait peut-être beaucoup plus facile de revenir davantage en arrière pour s'occuper de ceux qui peut-être antérieurement, sans la moindre idée de s'associer à une coterie criminelle, n'en ont pas moins accordé leur appui, si brièvement que ce soit à cette coterie. Va-t-on les condamner à cause de ce geste antérieur ou de cette participation innocente?

On pourrait même se demander quelle extension on donnera à cette interprétation. Le ministre a dit de temps à autre qu'il ne parle pas seulement du FLQ en soi, mais du successeur de l'organisation supposée. Qu'est-ce que cela signifie et qu'est-ce que cela signifiera lors de l'interprétation de la loi à l'étude? Quelle sorte de définition ou quelle sorte de limites seront établies si des preuves sont réunies sur l'activité des gens? Cela s'appliquera-t-il à ceux qui se sont opposés à un certain point de vue qui est peut-être celui du premier ministre ou des autorités à Montréal ou à Québec? Quels seront les critères de culpabilité en vertu de cet article?

• (9.50 p.m.)

Cet article est tellement vague et tellement mauvais que si on l'associe au préambule dans l'article 3, il accorde littéralement aux autorités carte blanche pour appréhender et accuser à peu près tous ceux qu'elles détestent ou aimeraient retirer de la circulation pendant un certain temps. Bien franchement, l'imprécision de cet article en particulier et du bill en général me terrifie. Le fait qu'il pourrait être invoqué par des hommes fatigués, désespérés et frustrés me fait encore plus peur. Il est intéressant de noter que, depuis que la crise est survenue et depuis les enlèvements révoltants et l'assassinat tragique de M. Laporte, certaines personnes ont dit des choses au moins pour appuyer certains des objectifs du FLQ tout en n'appuyant aucunement ses activités criminelles. Ces gens pourraient tout aussi bien être appréhendés et trouvés coupables en vertu de cet article.

Même dans la circonscription du député de Matane (M. De Bané), un grand nombre de membres du clergé ont appuyé certains aspects des proclamations du FLQ. Ne sont-ils pas également coupables aux termes de cet article? De nouveau, je demande instamment au gouvernement de comprendre qu'il imprime au pays une orienta-

[M. MacDonald.]

tion vraiment rétrograde et qu'en demandant ce pouvoir rétroactif, qui n'a jamais, à mon avis, été justifié, il demande en effet au pays de fermer les yeux sur l'administration de la justice. On ne devrait pas demander cela aux Canadiens, ni non plus, en dernière analyse, de faire quelque chose qu'ils n'approuveraient pas.

**M. Ross Whicher (Bruce):** Monsieur l'Orateur, voici le deuxième sermon que m'administre aujourd'hui le député d'Egmont (M. MacDonald) sur le même sujet. Je lui suggère respectueusement de trouver une église où n'a lieu qu'un service le dimanche afin qu'il n'ait pas à prononcer le même sermon deux fois le même jour.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député d'Egmont (M. MacDonald) soulève-t-il la question de privilège?

**M. MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'apporter mes conseils au député en cas de besoin, ce qui semble visiblement le cas maintenant.

**M. Whicher:** Si j'en ai jamais vraiment besoin, je ne m'adresserai pas à un jeune blanc-bec. Comme l'a dit mon honorable ami, voilà des semaines que nous parlons de ce sujet, qu'il s'agisse de la loi sur les mesures de guerre ou du bill C-181. Il est grand temps que ceux d'entre nous qui préféreraient vraiment traiter d'autres sujets importants pour nos concitoyens tels que l'augmentation éventuelle des pensions de vieillesse...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Whicher:** ...l'augmentation des pensions des anciens combattants et autres sujets, puissent passer à ces questions.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacDonald (Egmont):** Gardez votre discours pour le caucus.

**M. Whicher:** J'aimerais dire à mes amis de gauche qu'en nous soumettant le bill C-181 le gouvernement tente de tenir le serment solennel qu'il nous a fait il y a quatre ou cinq semaines quand il nous a dit que la loi sur les mesures de guerre ne serait appliquée que pour un temps limité, étant donné qu'à son avis, elle constituait une trop grande entrave aux libertés civiles, et qu'une mesure moins restrictive serait présentée dès que possible. C'est ce que le gouvernement a fait et essaie de faire. On peut se demander ce qui serait arrivé si au lieu de mettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre le gouvernement...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. J'hésite à interrompre le député. Peut-être ne s'agit-il encore que de l'introduction de son discours, mais je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que les députés doivent limiter leurs propos à l'amendement dont nous sommes saisis. Je ne veux pas être trop restrictif car il est possible que le député élabore un discours qui traitera de l'amendement à l'étude. J'espère cependant qu'il tiendra compte de cette remarque.

**M. Whicher:** Monsieur l'Orateur, je vous assure que ce n'était qu'une entrée en matière. Je veux parler des